Centre
de services scolaire
des Laurentides
Québec

Démarche à suivre pour les parents qui font l'enseignement à la maison

Les parents doivent transmettre un avis écrit au ministre et au centre de services scolaire des Laurentides **au plus tard le 1er juillet** de chaque année ou au **plus tard dans les dix jours de la date de la cessation de fréquentation scolaire**.

1. Faire l'inscription de son enfant auprès de la direction de l'enseignement à la maison du Ministère de l'Éducation;
   - Information http://www.education.gouv.qc.ca/gouvernance-scolaire/aide-et-soutien/enseignement-a-la-maison/
   - Inscription : https://enseignementmaison.education.gouv.qc.ca/em/app/esem/compte_utilisateur/utilisateurs/fr/a/login

2. Faire parvenir l'avis d'inscription et l'accusé de réception au centre de service à l'adresse : enseignement.maison@csslaurentides.gouv.qc.ca

3. Faire parvenir son projet d'apprentissage au Ministère de l'Éducation;

   - Canevas projet d'apprentissage : Projet d'apprentissage

4. À la mi-parcours : Les parents doivent dresser un état de situation écrit de la mise en œuvre du projet d'apprentissage et le transmettre au ministre entre le troisième et le cinquième mois suivant le début de cette mise en œuvre;

   - Canevas état de situation : État de situation

5. Fin du projet : Les parents doivent dresser un bilan écrit de la progression de l'enfant et le transmettre au ministre au plus tard le 15 juin suivant le début de la mise en œuvre du projet d'apprentissage;

   - Canevas bilan du projet d'apprentissage : Bilan du projet d'apprentissage

Pour tous renseignements supplémentaires :

Lien vers le centre de services scolaire des Laurentides :
https://csslaurentides.gouv.qc.ca/admissions-et-inscriptions/enseignement-a-la-maison-2/

Courriel de l'enseignement à la maison CSS des Laurentides :
enseignement.maison@csslaurentides.gouv.qc.ca